

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4723

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement pour l'année 2009 avec reconduction expresse pour 2010 (lots n° 1, 3, 4, 5, 6 et 10) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les marchés pour les travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement, sont arrivés à terme le 31 décembre 2008. Le renouvellement des marchés pour l'année 2009, avec reconduction expresse pour 2010, concernera les prestations suivantes :

- les multiples interventions de moyenne importance concernant :

- . les travaux de construction, de canalisation, d'assainissement, de dimensions moyennes (jusqu'à un diamètre de 800 mm) à des profondeurs limitées (jusqu'à 4 mètres de profondeur),
- . les travaux de réhabilitation d'égouts visitables.

Le montant global de l'opération s'élèverait à 18 400 000 € HT, tous lots confondus, reconductions comprises.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation des réseaux communautaires d'assainissement.

Les prestations font l'objet de douze lots, dont six sont définis ci-après et seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Compte tenu de leurs montants prévisionnels respectifs, les lots n° 2, 7, 8, 9, 11 et 12 sont soumis pour lancement et autorisation de signature au Bureau du 14 janvier 2008.

- lot n° 1 : secteur ouest qui comprend les communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, La Tour de Salvagny, Givors, Grigny,

- lot n° 3 : secteur nord - rive droite de la Saône qui comprend les communes de Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Limonest, Albigny, Dardilly ;

- lot n° 4 : secteur nord - rive gauche de la Saône qui comprend les communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire,

- lot n° 5 : secteur est-nord qui comprend les communes de Vaulx en Velin, Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Bron et Chassieu,

- lot n° 6 : secteur est-sud qui comprend les communes de Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Saint Fons, Vénissieux,

- lot n° 10 : rive gauche du Rhône - travaux de réhabilitation d'égouts visitables.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse une fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commandes annuel de :

N° du lot	Minimum annuel (en € HT)	Maximum annuel (en € HT)
1	500 000	1 700 000
3	500 000	1 500 000
4	500 000	1 500 000
5	500 000	1 500 000
6	500 000	1 500 000
10	500 000	1 500 000

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande ainsi que tous documents liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : secteur ouest qui comprend les communes de Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, La Tour de Salvagny, Givors, Grigny, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 700 000 € HT, soit 2 033 200 € TTC,

- lot n° 3 : secteur nord - rive droite de la Saône qui comprend les communes de Curis au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Ecully, Limonest, Albigny sur Saône, Dardilly, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC,

- lot n° 4 : secteur nord - rive gauche de la Saône qui comprend les communes de Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Fontaines sur Saône, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC,

- lot n° 5 : secteur est-nord qui comprend les communes de Vaulx en Velin, Jonage, Meyzieu, Décines Charpieu, Bron et Chassieu, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC,

- lot n° 6 : secteur est-sud qui comprend les communes de Saint Priest, Mions, Corbas, Feyzin, Solaize, Saint Fons, Vénissieux, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC,

- lot n° 10 : rive gauche du Rhône - travaux de réhabilitation d'égouts visitables, pour un montant annuel minimum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 794 000 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2009, 2010 - comptes 231 510 et 231 550 sur diverses opérations de la section d'investissement au titre des autorisations de programmes à individualiser - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,